

## PrÃ©vention de la lÃ©gionellose

Le Bureau Veritas initie un plan d'action - SpÃ©cialiste de la sÃ©curitÃ© des bÃ©timents et des personnes, la division France de Bureau Veritas met en place le premier carnet sanitaire des bÃ©timents, initiative privÃ©e complÃ©tant la nouvelle circulaire de la Direction gÃ©nÃ©rale de la santÃ© dont l'objectif est de prÃ©venir les risques de lÃ©gionellose en milieu sensible. H2o fÃ©vrier 1999.

### PrÃ©vention de la lÃ©gionellose

#### LE BUREAU VERITAS INITIE UN PLAN D'ACTION

Â

SpÃ©cialiste de la sÃ©curitÃ© des bÃ©timents et des personnes, la division France de Bureau Veritas (sociÃ©tÃ© fondÃ©e en 1828), met en place le premier carnet sanitaire des bÃ©timents, initiative privÃ©e complÃ©tant la nouvelle circulaire de la Direction gÃ©nÃ©rale de la santÃ© (en application dÃ´s juin 1999), dont l'objectif est de prÃ©venir les risques de lÃ©gionellose milieu sensible.

Pierre MAIN

H2o - fÃ©vrier 1999

Â

La Legionella pneumophila est une bactÃ©rie d'origine hydrique dÃ©couverte en juillet 1976, Ã  Philadelphie (USA), Ã  l'occasion du 58Ã"me congrÃs de l'American Legion (d'oÃ¹ son nom), au cours duquel une pneumopathie affecta 221 congressistes, provoquant le dÃ©cÃ de 34 d'entre eux. La source de contamination prÃ©sumÃ©e Ã©tait une tour aÃ©roÃ©frigÃ©ante, le mode de propagation Ã©tant le systÃme de climatisation de l'hÃ'tel.

IsolÃ©e pour la premiÃ"re fois en France au dÃ©but des annÃ©es 1980, la bactÃ©rie est connue pour Ãªtre prÃ©sente dans l'eau entre 25Ã°C et 42Ã°C, et se propager soit via les rÃ©seaux d'eau chaude (ballons, chauffe-eau, douches...), soit via les installations et systÃmes de climatisation. Sa croissance ralentit Ã  45Ã°C, mais sa destruction n'intervient qu'Ã  60Ã°C.

Cible : les milieux artificiels

Les milieux hydriques naturels sont peu concernés par la bactéries. En revanche, les eaux domestiques forment l'essentiel des foyers de contamination. La stagnation, les phénomènes de corrosion et de retours d'eau entraînent une dégradation physico-chimique de l'eau, favorisant les proliférations. Le processus concerne en premier lieu les réseaux de distribution d'eau chaude sanitaire (les ballons d'eau chaude destinés à l'alimentation en ECS des douches sont également concernés), les systèmes de climatisation et les tours aéro-rofrigérantes. D'autres milieux sont estimés sensibles : les bains hydromassants (dont l'eau est agitée, à une température d'environ 30°C) des établissements de soins ou de détente, ce qui implique les baignoires équipées, les spas, les bassins de rééducation ; et, par ailleurs, les équipements de thalassothérapie par aérosols, et les fontaines d'odoratives...

La prévention est donc orientée vers l'ensemble des établissements recevant du public, lesquels doivent veiller à l'application des mesures d'entretien de leurs réseaux d'eau.

Entre 2 000 et 3 000 cas en France

En France, 206 cas ont été déclarés en 1997, mais le nombre de cas réels est estimé entre 2 000 et 3 000 par an. En 1998, pour les 5 premiers mois de l'année, 214 cas ont été diagnostiqués, en augmentation de plus de 200 % par rapport à la même période de 1997, accroissement en relation très probable avec l'amélioration du dispositif de déclaration de la maladie.

La *Legionella pneumophila* provoque des infections respiratoires, appelées légionelloses, dont les manifestations cliniques peuvent prendre deux formes :

- la maladie du légionnaire, dont les symptômes sont proches de ceux d'une pneumonie aiguë et s'accompagnent souvent de troubles digestifs, voire neurologiques ;
- la fièvre de Pontiac, qui s'apparente à une forte grippe et se résorbe spontanément en 2 à 5 jours.

Depuis 1987, la légionellose fait partie des maladies soumises à déclaration obligatoire, et son dépistage est organisé. Une nouvelle circulaire de la Direction Générale de la Santé, d'application juin 1999, a pour objet les risques liés à la prolifération de cette bactérie dans les milieux sensibles, les établissements de santé et les établissements accueillant du public. D'ici juin 1999, ces établissements devront être en mesure de présenter un dossier décrivant les équipements, les procédures de maintenance et de gestion des réseaux.

Un plan en 9 points

S'inspirant des méthodes de contrôle en usage dans les sites industriels ou agro-alimentaires, Bureau Veritas a défini un Plan de Surveillance Sanitaire des Réseaux en 9 points, constituant le Carnet Sanitaire Bureau Veritas. Ces 9 points se répartissent en 4 phases :

## Phase 1 : Diagnostic

- Identification des dangers
- Recensement des points à risques (bassins d'eau tiède, ballons de stockage, bras morts...)

## Phase 2 : Carnet Sanitaire et Formation

- Mise en place d'un système de surveillance
- Mise en place de procédures de maintenance sanitaire préventive
- Mise en place de procédures d'autocontrôle
- Définition de procédures d'actions correctives en cas d'anomalies
- Formation et qualification des personnels impliqués

## Phase 3 : Reconnaissance Bureau Veritas

- Enregistrement des autocontrôles et des actions correctives

## Phase 4 : Renouvellement

- Contrôles externes : audit du système d'autocontrôle et vérification de la non-aggravation des risques

Le carnet sanitaire permet d'obtenir une reconnaissance d'un niveau suffisant de sécurité pour les personnes et pour les responsables d'établissements (soins, thermalisme, ERP...), comme pour les pouvoirs publics (DDASS par exemple). Il est établi en collaboration avec Bureau Veritas, des sociétés habilitées et les gestionnaires des réseaux, renouvelable, c'est l'objectif d'une démarche qualité.